



CMS

2022 - Rapport National de la CMS

Date limite de soumission des rapports nationaux : 26 avril 2023

Période de référence : du février 2020 à avril 2023

Les Parties sont encouragées à répondre à toutes les questions et sont également priées de fournir des réponses complètes, si nécessaire.

La Résolution 9.4 de la COP a demandé aux Secrétariats et aux Parties des Accords de la CMS de collaborer à la mise en œuvre et à l'harmonisation de la mise en œuvre des rapports en ligne. Le système de rapport en ligne (ORS) de la famille CMS a été mis en œuvre et utilisé avec succès par la CMS, l'AEWA, l'IOSEA et le MdE sur les requins en collaboration avec le PNUE-WCMC.

La décision 13.14 a demandé au Secrétariat de développer une proposition à soumettre à l'approbation de la 52ème réunion du Comité permanent (StC52) pour une révision du format des rapports nationaux à soumettre à la 14ème réunion de la Conférence des Parties et par la suite. Le nouveau format a été adopté par le StC52 en octobre 2021 et mis à disposition en tant que version hors ligne téléchargeable sur le site web de la CMS également en octobre 2021. Le format vise notamment à collecter des données et des informations relatives aux huit indicateurs adoptés par la COP12 dans le but d'évaluer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Cette version en ligne du format suit strictement celle adoptée par la StC52. En outre, comme demandé par la StC52, elle intègre des informations pré-remplies, notamment dans les sections II et III, basées sur les données disponibles au Secrétariat. Cela inclut des listes d'espèces personnalisées par Partie. Veuillez noter que les listes comprennent des taxons au niveau des espèces provenant de la désagrégation des taxons inscrits à l'Annexe II à un niveau supérieur à celui des espèces. Veuillez examiner ces informations et les mettre à jour ou les modifier, si nécessaire.

Il a également été demandé au Secrétariat de développer et de produire plusieurs documents d'orientation pour accompagner tout format de rapport national révisé. Veuillez noter que des conseils ont été fournis pour un certain nombre de questions tout au long du rapport national, à la fois sous forme de conseils dans le texte et d'astuces (affichées via l'icône 'i' d'information). Comme demandé par différentes décisions de la COP13, des conseils supplémentaires sont également fournis dans des documents séparés sur la façon de rendre compte de la mise en œuvre des actions visant à traiter l'impact du changement climatique et du développement des infrastructures sur les espèces migratrices, les actions visant à traiter la connectivité dans la conservation des espèces migratrices, et les actions concernant les voies de migration.

Pour toute question, veuillez contacter M. Aydin Bahramlouian, responsable de l'information publique, aydin.bahramlouian@un.org.

AVIS : Avant de cliquer sur les liens hypertextes contenus dans ce questionnaire, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

RESSOURCES POUR LE RAPPORT NATIONAL DE LA CMS PROVENANT D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX PERTINENTS

Convention/Accord/Processus

Source d'information

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Rapports nationaux

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Rapports annuels sur le commerce, Rapports annuels sur le commerce illégal, Rapports de mise en œuvre

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Rapports nationaux, fiches d'information Ramsar

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO)

Rapports des pays

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Rapports nationaux

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Rapports nationaux

Convention-cadre des Nations unies sur les changement climatiques (CCNUCC)

Communications nationales, rapports biennaux, rapports de mise à jour

Divers accords de la famille CMS et mémorandums d'entente (MdE)

Rapports nationaux

Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable

Rapports nationaux

Ces processus de rapport d'autres cadres intergouvernementaux pertinents sont des exemples de ressources d'information à utiliser pour remplir ce rapport national, ce qui peut aider à identifier et à renforcer les synergies entre ces processus. Cette liste n'est **pas** exhaustive. Il existe de nombreuses autres sources d'information qui peuvent également être pertinentes pour les espèces migratrices, leurs habitats et les systèmes de migration

Synthèse générale des messages clés

Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:

CONSEIL :

Cette section vous invite à résumer les aspects les plus importants de la mise en œuvre de la CMS dans votre pays et vos préoccupations majeures à propos de certaines aires.

Veuillez s'il-vous-plaît limiter ceux-ci à la période couverte par le présent rapport uniquement.

Vos réponses seront basées sur l'information contenue dans le corps du rapport : le but de cette section est de distiller l'information technique du rapport en plusieurs messages de « haut-niveau », à l'attention des dirigeants et d'un public plus large.

Veuillez être spécifique ou fournir des exemples spécifiques quand vous le pouvez, ex. « Une nouvelle loi sur la faune sauvage promulguée en 2018 a doublé les sanctions pour l'empoisonnement d'oiseaux sauvages » plutôt que « des lois renforcées » ; « Un manque de 50% dans le cofinancement du projet FEM sur les gazelles » plutôt que « manque de financement ».

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments)

- >>> - Le lancement de la nouvelle stratégie "Forêts du Maroc 2020-2030". Cette stratégie fournit les réponses nécessaires pour préserver et restaurer les écosystèmes et protéger les espèces migratrices.
- L'adoption du texte d'application de la loi 22.07 relative aux aires protégées qui permettra de doter les sites d'importance pour les espèces migratrice d'un statut de protection légal.
- La poursuite du programme de réintroduction de la grande faune qui vise entre autre :
 - Le retour des espèces disparues (oryx, addax et dama mhor) dans leur biotopes d'origine ;
 - La redistribution des espèces sur des régions géographiques (gazelles de cuvier et dorcas, mouflon à manchettes) ;
 - La création de pools génétiques pour alimenter les aires protégées et améliorer la biodiversité du pays.
- La révision de la stratégie et le plan d'action pour la conservation de 7 espèces d'ongulés sauvages.
- Le renforcement des unités de surveillance et de contrôle de la faune sauvage qui ont permis une meilleure protection des espèces protégées.

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

- >>> - Difficulté de faire adhérer les différents acteurs, en particulier le secteur privé, dans la conservation des espèces migratrices.
- Difficulté à communiquer sur les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats
- Insuffisance des financements pour le montage et la mise en œuvre de projets en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats.
- Retard dans le classement en aire protégée de certains sites favorables pour les espèces migratrices

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

- >>> - Eriger certains sites prioritaires favorables pour les espèces migratrices en aires protégées
- La mise en œuvre des plans d'action élaborés pour la conservation des espèces des espèces (balbuzard pêcheur, ongulés sauvages, ibis chauve)
- finalisation et mise en œuvre de la stratégie nationale pour la conservation des rapaces
- Implication du secteur privé, notamment le secteur énergétique, dans les efforts de conservation des espèces migratrice à travers, entre autres, la signature de conventions de partenariats
- Implication de la population locale dans la gestion et la conservation des espèces migratrice et de leurs habitats

I. Information Administrative

Nom de la Partie Contractante

>>> Maroc

Date d'entrée en vigueur de la Convention dans votre pays (JJMMAA)

>>> 01/11/1993

Territoires exclus de l'application de la Convention

>>> aucun territoire du Royaume n'est exclu de l'application de la convention

Compilateur de rapport

Nom et titre

>>> M. Zouhair Amhaouch, Chef du Département des Parcs Nationaux et des Aires Protégées

Nom complet de l'établissement

>>> Agence Nationale des Eaux et Forêts

Téléphone

>>> 212 661047483

Courriel

>>> zouhairamhaouch@yahoo.fr

Point Focal National Officiel de la CMS

Nom et titre du point focal officiel

>>> M. Zouhair Amhaouch

Nom complet de l'établissement

>>> Chef du Département des Parcs Nationaux et des Aires Protégées, Direction des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature, Agence Nationale des Eaux et Forêts

Adresse Postale

>>> 3, rue Haroun Errachid
Rabat-Agdal

Téléphone

>>> (+212 5 37 67 27 70

Courriel

>>> zouhairamhaouch@yahoo.fr

Représentant au Conseil Scientifique

Nom et titre

>>> Mme MESBAH HAYAT? Chef de Service de l'Ecologie et de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvage

Nom complet de l'établissement

>>> Agence Nationale des Eaux et Forêts

Adresse Postale

>>> 3, Rue haroun Errachid, Agdal Rabat Maroc

Téléphone

>>> +212 6 61 90 44 19

Courriel

>>> mesbah_ef@yahoo.fr

II. Adhésion/ratification des accords/MdE de la CMS

Veuillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

Please select only one option

- Oui, les listes sont exactes et à jour
 Non, mises à jour ou corrections requises

Mises à jour ou corrections:

>>>

Participation du pays aux Accords/MdE:

Please select only one per line

	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)	Partie / Signataire
MdE sur le phragmite aquatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACAP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCOBAMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AEWA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ASCOBANS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf de Boukhara	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les dugongs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EUROBATS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord sur les gorilles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les flamants des hautes Andes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines IOSEA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'antilope Saïga	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les requins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur la grue de Sibérie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le courlis à bec grêle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf du sud andin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord sur les phoques de la mer des Wadden	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III. Espèces inscrites aux annexes de la convention

Veuillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe I** pour lesquelles votre pays est un État de l'aire de répartition.

Veuillez télécharger ici la liste des espèces inscrites à l'Annexe I pour votre pays

CONSEIL :

L'Article I(1)(h) de la Convention définit dans quel cas un pays est un Pays de l'aire de répartition pour une espèce donnée, en faisant aussi référence à la définition d'« aire de répartition » de l'Article I(1)(h). Le dernier désigne toutes les aires qu'une espèce migratrice habite, temporairement ou pas, traverse ou survole à n'importe quel moment de sa route migratoire normale.

Il y a des cas où il est difficile de déterminer la route migratoire « normale » d'une espèce et, par exemple, de distinguer celle-ci de comportements aberrants ou erratiques. Conformément à la **Décision 13.140**, il a été demandé au Conseil scientifique d'élaborer une orientation pratique et des interprétations des termes "État de l'aire de répartition" et "erratique".. Entretemps, si vous hésitez, veuillez suivre l'interprétation qui selon vous sert au mieux les objectifs plus larges de la Convention. N'hésitez pas à consulter le Secrétariat à ce sujet.

Des remarques sur l'application de la Convention sur les Territoires d'Outre-mer/Régions Autonomes des Parties est disponible **ici**

Toutes les références sous le terme d'« espèces » doivent être entendues comme incluant les sous-espèces lorsqu'une Annexe de la Convention les précise ou lorsque le contexte l'exige ainsi.

Please select only one option

Oui, la liste est correcte (veuillez télécharger le fichier pour confirmation, et inclure tout commentaire concernant les espèces individuelles)

Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (dans le fichier, veuillez sélectionner toutes les espèces concernées, y compris la source d'informations appuyant le changement et veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton).

Veuillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe II** pour lesquelles le pays est un état de l'aire de répartition.

Veuillez télécharger **ici** la liste des espèces inscrites à l'Annexe II pour votre pays

CONSEIL : Veuillez considérer la boîte Conseil de la question III.1 à propos de l'interprétation des termes « État de l'aire de répartition ».

Please select only one option

Oui, le fichier est correct (veuillez télécharger le fichier pour confirmation, et inclure tout commentaire concernant les espèces individuelles)

Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton ci-dessous)

IV. Interdiction légale de la prise d'espèces de l'Annexe I

Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ?

Please select only one option

- Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I
 Oui pour certaines espèces
 Oui pour une partie du pays, ou un ou plusieurs territoires particuliers
 Non

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.

>>> La majorité des espèces de l'annexe I de la CMS sont inscrites dans l'une des catégories de la loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce, qui interdit leur prélèvement du milieu naturel, sauf autorisation délivré par les autorités compétentes.

Dérogations: Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I **est** interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction pendant la période de rapport?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer les cas individuels et fournir des détails sur les circonstances, dans le fichier Excel lié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veillez télécharger la liste des espèces ici, sélectionner toutes celles qui s'appliquent et télécharger le fichier modifié en utilisant le bouton pour pièces jointes ci-dessous.

CONSEIL :

Les Parties sont invitées à fournir des informations spécifiques sur les cas où une exception a été accordée pendant la période de référence. Il ne s'agit pas d'informations sur les exceptions qui pourraient être théoriquement possibles ou sur les exceptions qui ont eu lieu avant la période de référence.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article.

Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur le tableau, vous devez identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces

« circonstances extraordinaires » concernées.

Veillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Veillez tenir compte des rapports de consultation soumis à la CITES qui peuvent être pertinents pour répondre à cette question.

Veillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.

>>>

Dérogations: Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer, dans le fichier Excel jointlié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier

modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article. Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur ce tableau, vous devez donc identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées.

D'après l'Article III(5), les dérogations accordées pour une des quatre raisons doivent également être « précises quant à leur contenu et limitées dans le temps et l'espace ». Veuillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
- Législation en cours d'élaboration
- Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

- Other

>>>

Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Veuillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

Veuillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

>>>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
- Législation en cours d'élaboration
- Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

- Other

>>>

Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
- Législation en cours d'élaboration
- Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

Other

>>>

Veillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de façon délibérée à des capture d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale de votre pays?

Please select only one option

- Oui
- Non
- Inconnue

Veillez fournir des informations sur les circonstances de la capture, y compris, où cela est possible, tout plan futur concernant ces captures.

>>>

V. Sensibilisation

(SPMS Objectif 1: Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.)

Veuillez indiquer les mesures prises par votre pays au cours de la période de rapport pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, leurs habitats et leurs systèmes migratoires (veuillez noter que les réponses données à la section XVIII sur l'Objectif 15 du SPMS peuvent également être pertinentes).
(cochez tout ce qui s'applique)

CONSEIL :

La sensibilisation qui démontre le travail effectué pour atteindre la cible 1 peut inclure des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans divers documents de la CMS, tels que la **Résolution 11.8 (Rev.COP12)** (Plan de communication, d'information et de sensibilisation), la **Résolution 11.9 (Rev.COP13)** (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) ainsi qu'un certain nombre d'autres Résolutions et Décisions qui comportent des dispositions spécifiques sur la sensibilisation, notamment la **Résolution 13.6** (Déclin des insectes), la **Résolution 12.6** (Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices), la **Résolution 12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), la **Résolution 12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leur habitats dans la région de l'Atlantique sud), la **Résolution 12.19** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), la **Résolution 12.20** (Gestion des débris marins), la **Résolution 12.21** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), la **Résolution 11.16 (Rev.COP13)** (La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), la **Résolution 11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie AEMLAP), la **Résolution 11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), la **Résolution 11.31** (Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), la **Résolution 8.12 (Rev.COP12)** (L'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hoboux dans la région d'Afrique-Eurasie), la **Décision 13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon) et la **Décision 13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices).

- Campagnes sur des thèmes spécifiques
- Programmes d'enseignement dans les écoles ou les collèges
- Publicité dans la presse et les médias, y compris les médias sociaux
- Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- Engagement de groupes d'intervenants spécifiques
- Publications spéciales
- Interprétation dans les réserves naturelles et autres sites
- Autre (veuillez préciser)

>>>

- Aucune mesure n'a été prise

Impact des actions

Veuillez indiquer tout élément spécifique des résolutions 11.8 (Rev. COP12) (Plan de communication, d'information et de sensibilisation) et 11.9 (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) de la COP de la CMS qui a été particulièrement mis en avant par ces actions.

- >>> - La célébration de la journée mondiale des oiseaux migrateurs constitue une occasion pour sensibiliser les acteurs à l'importance de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats.
- L'implication de la société civile et des groupes spécifiques tels que les chasseurs dans la protection et l'utilisation durable de ces espèces;
 - Engagement de certaines populations locales dans la surveillance et de lutte contre le braconnage des espèces migratrices de la faune sauvage

Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

CONSEIL :

Si l'impact des actions de sensibilisation a été évalué par (par exemple) des études d'évaluation de projet ou des enquêtes de suivi de l'attitude du public au cours de la période de référence, celles-ci fournissent une base pour répondre à cette question. Si l'évaluation a impliqué un type quelconque de mesure quantitative de l'impact, veuillez préciser. Il est reconnu que de telles études d'évaluation ne sont pas toujours disponibles, auquel cas il est acceptable de baser votre réponse sur un jugement subjectif éclairé. Sinon, s'il n'y a vraiment aucune base pour former un tel jugement, veuillez sélectionner "Inconnu".

La question V.4 vous donne la possibilité d'expliquer la base sur laquelle vous avez répondu à la question V.3.

Please select only one option

- 1 très peu d'impact

- 2 faible impact
- 3 bon impact
- 4 impact positif important
- Inconnu

Veillez indiquer la ou les principales formes de preuve qui ont été utilisées pour faire cette évaluation.

>>> - Récupération et remise aux autorités compétentes de certains individus d'espèces migratrices en difficulté notamment les rapaces;

- rétablissement des populations de certaines espèces (gazelle de cuvier, grande outarde, ibis chauve, faucon d'Eléonore)

- Adhésion de la société civile aux efforts de la conservation des espèces migratrices à travers la mise en œuvre des projets de conservation de ces espèces par des ONGs

VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

(SPMS Objectif 2 Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.)

La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

Please select only one option

Oui

Non

Veuillez détailler :

CONSEIL:

Notez que ces stratégies/processus de planification peuvent être pertinents pour les objectifs, actions, étapes, programmes, initiatives et/ou activités décrits dans divers documents de la CMS, tels que les Décisions **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), et **13.116** (Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices). Veuillez faire référence à tout document pertinent de la CMS dans votre réponse, le cas échéant. >>> la composante de la protection de l'environnement, en général, constitue une des priorités de la politique du gouvernement et elle est prise en compte dans les stratégies sectorielles de planification et de développement. Ainsi, la conservation des espèces migratrices est concernée indirectement dans les stratégies de développement par les mesures de préservation de leurs habitats ou par d'autres dispositions législatives telles que celles relatives aux études d'impact à l'environnement. Toutefois, il semble qu'elle est rarement prise en compte dans les initiatives liées à la réduction de la pauvreté et au moyens de subsistance. aussi, parmi les orientations la stratégie "Forêt du Maroc 2020-2030" figure la protection de la biodiversité, le développement des écosystèmes et l'amélioration de leur durabilité.

Est-ce que votre pays intègre les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" mentionnées dans l'Objectif 2 de la SPMS dans d'autres processus nationaux de notification?

Par exemple, l'Agenda 2030, les rapports pour la Commission baleinière internationale, la CDB, les directives européennes sur la nature, etc.

CONSEIL:

Les réponses à cette question doivent être axées sur les processus de rapport du pays plutôt que sur les plans et les réglementations au sein du pays. Cette question a pour but de comprendre si les valeurs des espèces migratrices et des habitats figurent dans d'autres rapport nationaux auxquels votre pays participe, tels que le rapport à d'autres AEM sur la biodiversité, la Commission baleinière internationale, la Commission européenne, etc.

Please select only one option

Oui

Non

Veuillez détailler :

>>> les valeurs des espèces de faune sauvage en général, dont les espèces migratrices sont prises en compte dans la stratégie nationale de la biodiversité et par conséquent dans tous les rapports sur la biodiversité

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Plusieurs organisations non gouvernementales nationales et internationales sont actives dans le domaine de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, à travers des initiatives et actions visant la conservation portant notamment sur l'éducation, la sensibilisation, la surveillance, la recherche, le suivi et même des actions d'appui à la mise en œuvre de projet de conservation de ces espèces et de leurs habitats

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> les engagements du secteur privé reste très modestes et se limitent au financement de quelques actions ponctuelles telles que l'organisations de manifestations de sensibilisation, de production de matériel de sensibilisation et dans quelques cas à travers des actions visant la compensation des impacts de leurs activités

La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) considèrent-elles les obstacles possibles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices, et les impacts sur

les schémas et les aires de migration ?

CONSEIL:

Veillez vous référer à la **Résolution 7.2 (Rev.COP12)** (Évaluation d'impact et espèces migratrices) et à la **Décision 13.130** (Développement d'infrastructures et espèces migratrices) pour plus d'informations sur l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Please select only one option

Oui

Non

Veillez décrire les obstacles et les défis à l'application de l'EIE et de l'EES en ce qui concerne les espèces migratrices, les leçons apprises et les besoins de renforcement des capacités.

>>> L'impact des obstacles possibles est partiellement pris en compte dans les études d'impacts sur l'environnement. des mesures d'atténuation sont en général recommandées dans les EIE . Toutefois, ces recommandations sont rarement prises en compte ou concrétisées

De manière générale, les principaux facteurs qui entravent ou qui font face à l'application des EIE et des EES peuvent être résumés comme suit:

- Insuffisance des moyens de contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;

- Manque de suivi des mesures d'atténuation, recommandées par les EIE

La Formation des membres des comités des EIE , notamment aux niveaux régionaux constitue un besoin essentiel pour le renforcement des capacités en matière des EIE

Dans quelle mesure les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices ont-elles été spécifiquement intégrées dans la politique et la législation nationales en matière d'énergie et de climat ?

CONSEIL:

Veillez vous référer à la **Résolution 12.21** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), la **Résolution 10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs) et la **Décision 13.108** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie) pour plus d'informations.

>>> Malgré que les opérateurs énergétiques essayent de plus en plus d'intégrer les questions environnementales dans leur politique et législation, les aspects liés à la conservation de la biodiversité ne sont pris en compte que partiellement voir rarement dans le secteur énergétique. Seules les EIE pourraient imposer des recommandations en faveur de la biodiversité.

Veillez fournir tout exemple lié à cette politique et à cette législation.

>>> voir réponse précédente

VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, qui se sont améliorés au cours de la période considérée ?

CONSEIL:

Cette question vise à comprendre les améliorations apportées aux dispositifs de gouvernance dans votre pays, ce qui peut potentiellement inclure des améliorations dans la politique, la législation, les processus de gouvernance, les plans, etc. Veuillez également prendre en compte les conseils ci-dessous dans la section VII.2.

Please select only one option

Oui

Non, mais il est possible de le faire

Non, parce que les arrangements en place satisfont déjà à tous les points de l'Objectif 3.

Veuillez détailler:

>>> Plusieurs conventions visant la mise en oeuvre d'actions de conservation de la faune sauvage en général dont les espèces migratrices signés entre plusieurs institutions sont en cours d'exécution. ces accords concernent la santé de la faune sauvage, le suivi et la surveillance, la sensibilisation, la conservation et la gestion des sites clés pour la faune sauvage, la compensation et la réduction des impacts de projets de développement sur la faune sauvage, la gestion de certaines centre de réhabilitation de rapaces....

Dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à atteindre l'Objectif 3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (voir texte ci-dessus) ? Cochez une case

Please select only one option

1. contribution minimale

2. Contribution partielle

3. Bonne contribution

4. Contribution majeure

Inconnu

Veuillez décrire comment cette évaluation a été faite

>>> Les instruments énoncés ci-dessus semblent avoir un impact sur le terrain pou ne citer que:

- l'évolution ou la stabilisation des effectifs de populations de certains espèces de faune sauvage telle que l'ibis chauve, la grande outarde, la gazelle de ouvier;

- la mise en oeuvre d'action de compensation ou de réduction d'impact de projets de développement;

- le retour et la fréquentation de plus en plus des espèces migratrices dans certains sites ayant bénéficiés de tel instrument notamment les zones humides;

- l'engagement fort d'autres institutions et corps dans le processus de protection de la faune sauvage et de lutte contre les actes illicites, qui se manifeste par l'augmentation du nombre de cas d'infractions enregistré;

- la participation de certaines institutions, organismes et ONGs à la réussite des programmes de réintroduction de la faune sauvage dans le milieu naturel

Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers agences gouvernementales/ministère, secteurs ou groupes au niveau national et/ou infranational qui s'occupe des questions de mise en oeuvre de la CMS ?

CONSEIL :

Il n'existe pas de modèle fixe pour ce que ces arrangements peuvent inclure, et c'est à chaque Partie Contractante de décider ce qui l'arrange le mieux dans ses propres circonstances. Des exemples peuvent inclure un groupe de pilotage avec des représentations d'autorités d'administration territoriale, un comité de coordination qui inclut le département du gouvernement en charge (ex. environnement) et travaillant avec d'autres départements (ex. agriculture, industrie) ; un forum qui réunit des gouvernements et des ONG ; un groupe de liaison qui relie les intérêts du secteur commerce et du secteur privé ; un forum d'acteurs avec des représentants de communautés indigènes et locales ; une équipe de coordination qui réunit les Point Focaux Nationaux pour chacune des EM concernant la biodiversité dans lesquelles le pays est une Partie (voir aussi question VII.3) ; ou autres mécanismes pertinents.

Ces mécanismes peuvent se concentrer spécifiquement sur des thématiques des espèces migratrices, ou bien elles peuvent aborder la mise en oeuvre de la CMS conjointement a des processus associés, comme la coordination NBSAP, le Comité National Ramsar, etc.

Manuel destinés aux Points Focaux Nationaux de la CMS et de ses instruments peut s'avérer utile pour donner plus de contexte.

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez détailler :

>>>

La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 25-27 de la **Résolution 11.10 (Rev. COP13)** (Synergies Et Partenariats)? Les conventions pertinentes peuvent inclure d'autres accords mondiaux tels que les conventions et accords relatifs à la biodiversité, la CCNUCC, la CNUCLD, ainsi que des accords régionaux y compris les Accords de la CMS. Cette collaboration peut également être pertinente pour aligner les efforts liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à l'Agenda 2030 pour le développement durable, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et aux SPANB, comme décrit dans la **Résolution 13.1**(Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le cadre mondial de la biodiversité pour l'Après-2020) et la **Résolution 8.18 (Rev.COP12)** (L'intégration des espèces migratrices dans les statées et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la Convention sur la biodiversité biologique)

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez détailler :

>>> Le point focal de la CMS est en même temps point focal de plusieurs conventions, à savoir les conventions de Berne, de Ramsar, de la CITES et de la Lutte contre la Désertification. Il est également membre du comité national sur la Biodiversité

Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez identifier la législation, les politiques, les initiatives ou les plans d'action concernés :

>>> La création d'un nouveau modèle de gestion des ressources naturelles, basé sur une approche participative associant les populations à la gestion constitue un des axes d'intervention de la nouvelle stratégie "Foret du Maroc 2020-2030" qui accorde une grande priorité à la conservation de la biodiversité et ses habitats

VIII. Incitations

(SPMS Objectif 4: Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.)

Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays durant la période de rapport, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'existe pas de telles incitations.

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays durant la période de rapport, qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'y a aucune possibilité de le faire

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais

>>>

IX. Production et consommation durables

(SPMS Objectif 5: Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en oeuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en oeuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui contribuent à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 5 du SPMS ?

Please select only one option

Oui

En cours d'élaboration / prévu

Non

Veillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en oeuvre

>>> Des mesures ont été prises pour la production et la consommation durables de certaines espèces inscrites à l'annexe II de la CMS pour ne citer que les espèces d'oiseaux chassables et l'anguille:

1- pour l'anguille:

- instauration de quotas de prélèvement du milieu naturel, sur la base d'une étude scientifique, que ce soit pour l'anguille ou pour les civelles destinées au grossissement ;

- installation d'unités de grossissement de civelles prélevées dans le milieu sauvage pour augmenter la production annuelle en anguille;

2- pour les espèces d'oiseaux chassables:

- instauration d'un quotas à chasser par jour et par chasseur pour chaque espèce en tenant compte de son état de conservation

3- un projet pilote de valorisation cynégétique du mouflon à manchettes est en cours d'exécution. il repose sur le prélèvement par chasse sélective d'un nombre limité de mouflon dans des enclos

Veillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>> - Augmentation de la quantité de production de l'anguille dans les station de grossissement et maintien d'un bon état de conservation de l'espèce à l'état naturel ;

- Pour les espèces d'oiseaux chassables: maintien d'un bon état d'espèces d'oiseaux chassables dans le milieu naturel, pour ne citer que la tourterelle des bois et certaines espèces d'oiseaux d'eau

Veillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en oeuvre

>>>

Veillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>>

Qu'est-ce qui empêche le progrès ?

>>>

X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

(SPMS Objectifs 6+7: La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres; Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.)

Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ?

CONSEIL :

Cette question vous demande d'identifier les pressions importantes dont on sait de manière fiable qu'elles ont un impact négatif réel sur les espèces migratrices inscrites à la CMS aujourd'hui. Veuillez éviter d'inclure des informations spéculatives sur des pressions qui peuvent être potentiellement préoccupantes mais dont les effets n'ont pas encore été démontrés.

Veuillez noter que, conformément aux termes de la Convention, "dans votre pays" peut, dans certaines circonstances, inclure des zones en dehors des limites juridictionnelles nationales où les activités de tout navire battant votre pavillon sont impliquées.

Prélèvement intentionnel

CONSEIL :

Veuillez noter qu'en vertu de l'article 1(i) de la Convention, le terme "prélèvement" désigne le fait de prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Empoisonnement délibéré	rapaces	3
Commerce illégal	anguille, rapaces, reptiles, mammifères	2
Autres activités de récolte et de pêche	anguille	3
Chasse illégale	mammifères terrestres	2
Chasse légale	oiseaux	3

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre le prélèvement ?

>>> Les efforts de renforcement de la surveillance, du contrôle et de lutte contre le braconnage et les prélèvements illicites sont maintenus et renforcés à travers les Unités de contrôle et de surveillance de la faune sauvage mises en place sur tout le territoire.

ce travail est renforcé par le recrutement de gardiens pour la surveillance des enclos, réserves de faune et de certaines populations d'espèces sauvages telles est le cas de l'Ibis Chauve, la grande outarde, l'outarde houbara

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le prélèvement ?

CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.3** (Espèces de Chondrichthyens), **13.4** (Initiative sur les carnivores africains), **12.10** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP13)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.15** (Viandes d'animaux sauvages aquatiques), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), **11.15 (Rev.COP13)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **11.16 (Rev.COP13)** (La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP12)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.22 (Rev.COP12)** (Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel

à des fins commerciales), **11.31** (Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), et les **Décisions 13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.27-28** (Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée), **13.74** (Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales) et **13.94** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>> Selon les rapports élaborés par les Directions Régionales de l'ANEF, le nombre de cas de saisies et d'infractions liés aux prélèvements d'espèces sauvages de manière général n'a pas enregistré une tendance négative. ce nombre a légèrement diminué au cours des dernières années dû probablement aux mesures entreprises

Prises involontaires

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Autres formes de prise involontaire		
Captures dans des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (ALDFG)		
Prises accidentelles	3	oiseaux, espèces marines

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les prises accessoires ou les prises dans les ALDFG ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.22** (prises accessoires), **12.20** (Gestion des débris marins), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **10.15 (Rev.COP12)** (Proramme de travail mondial pour les cétacés) et **13.3** (Espèces de Chondrichtyens). Le cas échéant, veuillez également envisager de revoir la liste des Résolutions et Décisions dans la dernière question de cette section.

>>> la période du rapport a été marquée par la publication d'un arrêté ministériel portant révision de la liste des espèces inscrites dans la catégorie 4 de la loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages. La nouvelle liste inclus toutes les espèces d'oiseaux marins concernées par les prises accidentelles par les engins de pêche . Par conséquent , les oiseaux marins sont devenus couverts par les dispositions de la loi 29.05 qui interdit toute forme de prélèvement de ces espèces .

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les prises accessoires ?

CONSEIL:

Veuillez fournir des informations sur toute tendance significative dans les prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment celles qui figurent à l'Annexe I. En lien avec les conseils donnés sur la partie générale de la question X.1, il s'agit d'un exemple clé où vous êtes encouragés à penser aux activités en dehors des limites juridictionnelles nationales de tout navire battant pavillon de votre pays (en plus de toute autre circonstance dans laquelle les prises accessoires constituent une pression notable sur les espèces concernées).

>>> aucune informations n'a été recueilli à ce sujet

Collisions et électrocution

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Électrocution	rapaces	1
Autres collisions	reptiles, mammifères terestres	2
Éoliennes	rapaces	2

Quels sont les progrès les plus importants réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre

les collisions et les électrocutions ?

>>> Des tentatives ont eu lieu avec les opérateurs énergétiques (ONE) pour la correction de certains points noirs identifiés, où des oiseaux ont été électrocutés. Toutefois, ces initiatives restent, jusqu'à maintenant, sans résultats concrets.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les collisions et les électrocutions ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 7.4** (Électrocution d'oiseaux migrateurs), **7.5 (Rev.COP12)** (Éoliennes et espèces migratrices), **10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), et **12.10** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie).

>>> Des cas d'électrocution ou de collision d'oiseaux sauvages, notamment les rapaces, les cigognes continuent d'être signalés

Autre mortalité

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Maladie	3	oiseaux, mammifères terrestres
Empoisonnement accidentel/indirect	2	rapaces, mammifères terrestres
Événements d'échouage inexplicables	3	espèces marines
Prédation	2	oiseaux, mammifères terrestres

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les autres formes de mortalité ?

>>> Le système de veille mis en place, depuis l'apparition de la grippe aviaire, pour déclarer les mortalités massives d'oiseaux ou de toute autre espèce de faune sauvage est toujours maintenu. Les constatations de mortalité sont généralement déclarées et les cadavres sont récupérés et remis aux services vétérinaires locaux.

Le suivi sanitaire des animaux en captivité notamment les ongulés est maintenu et des missions de constatation et parfois même des autopsies sont effectuées sur des cadavres d'animaux pour déterminer les causes de mortalité.

Des interventions ponctuelles de régulation de prédateur sont également parfois opérées, notamment au niveau des enclos des antilopes où certaines prédateurs notamment les chiens errants, renard ou chacal attaquent les nouveaux nés des animaux

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres formes de mortalité ?

CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 11.15 (Rev.COP13)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **12.6** (Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 13.50** (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie) et **13.94** (conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>> Quelques cas de mortalité continue d'être signalé, généralement au niveau des enclos d'antilope où un suivi rigoureux des populations est assuré par les gardiens. Toutefois, les causes de mortalité varient selon les espèces et selon les enclos, sans qu'il y ait une cause ou maladie générale qui est à l'origine de ces mortalités.

Espèces exotiques et/ou invasives

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
--	---	--

Espèces exotiques et/ou invasives	oiseaux, poissons	3
-----------------------------------	-------------------	---

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

>>> Seuls des discussions officielles sur l'élaboration d'une liste des espèces envahissantes ont eu lieu avec le Département de l'environnement et d'autres partenaires. Toutefois, aucune mesure n'a été prise pour le moment.

Néanmoins, l'importation d'espèces exotiques susceptibles de porter atteinte à la faune autochtone ou au milieu naturel sont interdites en vertu des dispositions de la loi 29.05

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que Résolution 11.28 (Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes).

>>> aucune information sur ce sujet n'est disponible.

Perturbation et dérangement

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perturbation	oiseaux, mammifères terrestres	2

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les perturbations et les dérangements ?

>>> les perturbations et les dérangements constituent des menaces pour la faune sauvage, notamment les oiseaux lors de la période de nidification.

ainsi, les perturbations et dérangements issus de projets de développement sont prise en compte dans les études d'impacts sur l'environnement des projets en question, afin d'éviter ou de s'éloigner des zones importantes pour la faune ou au moins de décaler ses activités des périodes de nidification .

également, certaines activités de fréquentation des zones de nidification des espèces d'oiseaux sont limités par les gardiens ,ou les agents chargés de la surveillance notamment lors de la période d'accouplement, de nidification , tel est le cas pour l'Ibis chauve, le balbuzard pêcheur, la grande outarde....

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les perturbations et les dérangements ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.16** (Interaction récréative ans l'eau avec des mammifères marins), **11.29 (Rev.COP12)** (Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable), **13.4** (Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique) et la **Décision 13.66** (Observation de la vie sauvage marine)

>>> Des cas où certaines espèces notamment les oiseaux ont abandonné leurs nids ont été signalés. Les perturbations et dérangements ont été supposés comme à l'origine de ce phénomène

Pollution

	Espèces/groupes d'espèces touchés (fournir les noms et indiquer s'il s'agit de l'Annexe I et/ou de l'Annexe II); et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Autres pollutions	aucun cas n'a été signalé	
Bruit sous-marin	aucun cas n'a été signalé	
Pollution lumineuse	aucun cas n'a été signalé	
Déchets marins (y compris les plastiques)	aucun cas n'a été signalé	

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la pollution?

>>> la lutte contre toutes les formes de pollution de l'environnement constitue une priorité des pouvoirs publics. Les efforts se multiplient à différents niveaux et secteurs pour lutter contre la pollution que ce soit du milieu marin, terrestre ou atmosphérique, pour ne citer que le renforcement juridique, le développement de stratégies et outils sectoriels pour la lutte contre la pollution.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la pollution ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.5** (Lignes directrices relative à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage), **12.14** (Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.20** (Gestion de débris marins), **7.3 (Rev.COP12)** (Marées noires et espèces migratrices) et la **Décision 13.122** (Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires).

>>> Malgré les efforts et mesures entreprises, la pollution est un phénomène qui continue de s'accroître de jour en jour et qui influe négativement sur l'environnement, sur la faune et sur les conditions de vie en général.

Destruction/dégradation de l'habitat

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Obstacles physiques	les mammifères, reptiles et poissons	2
Feu	Les espèces forestières, reptiles	2
Trop/trop peu d'eau	Pratiquement tous les groupes d'espèces, particulièrement les oiseaux d'eau	2
Urbanisation	Quelques espèces	2
Utilisation non durable des terres et des ressources	Pratiquement tous les groupes d'espèces	2
Exploration/extraction minière	Des cas très ponctuels	3
Dégradation de l'habitat	Tous les groupes d'espèces sont touchés par la dégradation des habitats	1
Perte/destruction de l'habitat (y compris la déforestation)	Tous les groupes d'espèces sont touchés par la perte des habitats	1

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la destruction/dégradation de l'habitat?

>>> Parmi les progrès réalisés pour la lutte contre la destruction des habitats on cite:

- L'adoption du décret d'application de la loi 22-07 relative aux aires protégées;
- Le reclassement de 10 parcs nationaux selon la nouvelle loi 22-07;
- L'élaboration et la mise en œuvre de plan d'aménagement et de gestion d'un certain nombre d'aires protégées;
- La mise en œuvre d'un certain nombre de projets visant la conservation des écosystèmes tels que les projets d'écodéveloppement, le reboisement de périmètres forestiers, la lutte contre l'érosion des sols à travers des aménagements physiques et biologiques

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la destruction/dégradation des habitats ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.3** (Espèces de Chondrichthyens), **13.6** (Déclin des insectes), **12.7 (Rev.COP13)** (Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices), **12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP13)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.13** (Aires importantes pour les mammifères marins), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans

la région de l'Atlantique sud), **12.19**(Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique),**12.24** (Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dan la région de l'ASEAN), **12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), **12.26 (Rev.COP13)** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP12)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), et les **Décisions 13.50** (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie) et **13.94** (conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>> Les dernières années ont été marqués par le manque de précipitations au niveau du pays ce qui avait un impact négatif sur les écosystèmes naturels en général, notamment les zones humides.

Des incendies de forêts ont également eu un impact négatif sur les écosystèmes forestiers

Changement climatique

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Changement climatique	1	toutes les espèces

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de changement climatique?

>>> Des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ont entreprises. ces mesures ont concernés :

- La promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, en vue de déminuer les émissions de gaz à effet de serre;
- La gestion et l'utilisation rationnelle des ressources hydriques;
- Le reboisement et la plantation d'un certain nombre de périmètres avec des espèces végétales fourragères qui résistent à la sécheresse tel que la Triplex;
- Augmentation de la vigilance pour la lutte contre les incendies

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le changement climatique ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, telle que la **Décision 13.126**(Changement climatique et espèces migratrices).

>>> Le manque de précipitation lors des dernières années a eu un impact négatif sur les écosystèmes et les espèces, notamment les zones humides et les espèces qui dépendent de ces milieux les incendies ayant touchés des périmètres forestières ont impactés les habitats des espèces et même la survie de certaines espèces.

le changement climatique a eu également un impact négatif sur la disponibilité de la nourriture pour un certain nombre d'espèces migratrices, notamment les animaux en semi captivité

Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Application inadéquate de la législation	3	*****
Manque de connaissances	3	espèces marines
Législation inadéquate	3	*****
Gestion transfrontalière inadéquate	3	*****

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

>>> Les principaux progrès sont:

Le renforcement de la législation nationale par l'adoption du texte d'application de la loi 22-07 relative aux aires protégées, dans la mesure où elle va permettre de doter un certain nombre d'aires protégées d'un statut de protection légale

- L'élaboration et la mise en œuvre de plan d'aménagement et de gestion d'un certain nombre d'aires protégées;
- L'organisation de manifestations, de campagnes de sensibilisation au profit du public et la production d'outils de communication et de sensibilisation

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

>>> Malgré les efforts déployés en matière de sensibilisation, il reste une grande catégorie du public notamment les populations locales qui n'est pas encore touchés et les efforts sont à multiplier. Également certains mode de gestion ne sont pas efficaces tel qu'il est souhaitable. on note également des lacunes et des manques en matière de données et connaissances sur les espèces migratrices et leurs habitats. aussi, certaines recommandations issues de l'application des textes juridiques, tel est le cas des recommandations des études d'impacts sur l'environnement ne sont pas respectées et suivies de manière rigoureuse

Autre (veuillez préciser)

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
	3	***

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière d'autres pressions?

>>> la majorité des menaces ont été déjà traitées ci-dessus

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres pressions ?

>>> la majorité des menaces ont été déjà traitées ci-dessus

Est-ce que votre pays a adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS s'attaquant spécifiquement aux obstacles à la migration ?

L'Article III(4)(b) de la CMS stipule : « Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »

CONSEIL:

Cette question a pour but de signaler spécifiquement toute nouvelle législation ou mesure nationale **traitant des obstacles à la migration**. Les informations pertinentes ne comprennent pas les mesures générales de conservation

Please select only one option

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>>

XI. État de conservation des espèces migratrices

(SPMS Objectif 8: L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition)

Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?

« L'état de conservation » des espèces migratrices est défini à l'article I(1)(b) de la Convention comme « l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population » ; et quatre conditions pour que l'état de conservation soit considéré comme "favorable" sont énoncées à l'article I(1)(c).

Si plus de lignes sont nécessaires, veuillez télécharger un fichier Excel détaillant une liste plus longue d'espèces.

CONSEIL :

Cette question met l'accent sur les "changements majeurs" survenus au cours de la période couverte par le rapport. Des informations ne sont attendues ici que lorsque des changements de statut particulièrement notables se sont produits, tels que ceux qui pourraient être représentés par une reclassification du statut de menace de la Liste rouge nationale pour une espèce (ou sous-espèce, le cas échéant) donnée. Veuillez indiquer si une espèce inscrite aux Annexes de la CMS s'est éteinte ou a disparu de votre pays - ou a été réintroduite/rétablie/établie - pendant la période de rapport (ou avant si elle n'a pas été rapportée précédemment à la CMS).

Veuillez également noter que l'on ne vous interroge que sur la situation dans votre pays. Les informations sur les tendances mondiales et les reclassifications mondiales de la Liste rouge, etc. seront communiquées à la CMS par d'autres moyens en dehors du processus de rapport national.

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	Non	Augmentation des effectifs	recensement et suivi par les gestionnaires et scientifiques, chasseurs	Mouflons à manchettes
	Non	Réalisation du programme de réintroduction des Addax dans la nature au niveau de M'hamid Elghizlane	-	Addax
	Non	augmentation des observations à l'état sauvage	recensement et suivi par les gestionnaires et scientifiques	Gazelle Dorcas
	Non	augmentation des observations à l'état sauvage	recensement et suivi par les gestionnaires et scientifiques	Gazelle de cuvier

Mammifères aquatiques:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	population stable			Monachus monachus

Chauves-Souris:

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	****		****	RAS

Oiseaux

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	Non :	effectifs stable	rapport du recensement de l'espèce en 2019	Otis tarda
	Non :	effectifs croissants	rapports sur le suivi du faucon d'Eléonore	Falco eleonorae
	Non :	effectifs croissants	rapport du recensement de l'espèce en 2018	Chlamydotis Undulata
	Non:	effectifs croissants	rapport annuel du suivi de la population de l'ibis chauve	Geronticus eremita

Reptiles

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	****		****	RAS

Poisson

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	Non : Effectif stable	Des programmes de repeuplement annuels sont effectués par le Centre National d'Hydrobiologie et de Pisciculture	Suivi par les gestionnaires, rapports annuels de la pêche	Anguilla anguilla

Insectes

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				RAS

XII. Coopération pour conserver les systèmes migratoires

(SPMS Objectif 9 : L' action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.)

Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il initié ou participé à l'élaboration de propositions pour de nouveaux Accords de la CMS, y compris des Mémoires d'Accord, afin de répondre aux besoins des espèces de l'Annexe II?

Par ex. Développements suite aux conseils donnés dans les **Résolutions 12.8** et **13.7**

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez détailler:

>>>

Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les non-Parties à adhérer à la CMS et à ses Accords connexes ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez préciser quels pays ont été contactés:

- Azerbaïdjan
 Bahamas
 Bahreïn
 Barbade
 Belize
 Bhoutan
 Botswana

Brunéi Darussalam
 Cambodge
 Canada
 République Centrafricaine
 Chine
 Colombie
 Comores

République Populaire Démocratique de Corée
 Dominique
 El Salvador
 Grenade
 Guatemala
 Guyane
 Haïti
 Islande
 Indonésie
 Jamaïque
 Japon
 Kiribati
 Koweït
 République démocratique populaire du Laos
 Andorre
 Liban
 Lesotho
 Malawi
 Malaisie
 Maldives
 Îles Marshall
 Mexique
 Micronésie
 Myanmar
 Namibie

- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niue
- Oman
- Papouasie Nouvelle Guinée
- Qatar
-
- République de Corée
- Fédération de Russie
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Saint Marin
- Sierra Leone
- Singapour
-
- Îles Salomon
-
- Soudan du Sud
- Soudan
- Suriname
-
- Thaïlande
- République démocratique du Timor oriental
- Tonga
- Turquie
-
- Turkménistan
- Tuvalu
- États-Unis d'Amérique
- Vanuatu
- État de la Cité du Vatican
- Venezuela
- République socialiste du Viêt Nam
- Zambie

Au cours de la période de rapport , votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la **Résolution 12.28 (Rev.COP13)**, pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez décrire les résultats de ces actions obtenus à ce jour:

CONSEIL:

Si un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions concertées a été soumis à la COP et/ou au Conseil scientifique au cours de la période considérée, les Parties peuvent se référer à ce rapport plutôt que de répéter les mêmes informations en répondant à cette question (veuillez indiquer le numéro du document).

>>> Un certain nombre d'actions a été entrepris pour ne citer que :

- La participation active du pays à la mise en œuvre de l'action concertée pour la conservation de la Méga-faune. L'accueil du Maroc en 2023 à Agadir du troisième Séminaire Régional sur la conservation de la méga-faune sahélo-saharienne témoigne l'engagement et le soutien du pays de cette action concertée sur la méga-faune.
- L'échange d'informations sur les mortalités des rapaces par électrocution avec des partenaires internationaux notamment de l'Espagne;
- L'échange de visites et d'expérience avec plusieurs pays et organisations pour le renforcement de capacités pour la gestion des espèces migratrices notamment de la grande faune;
- Le maintien de la mise en œuvre en concertation avec d'autres organisation de mesures de conservation de plusieurs espèces migratrices pour ne citer que l'ibis chauve, le phoque moine, la gazelle de cuvier...

D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (tous les États concernés s'engageant dans une coopération en matière de conservation des espèces migratrices selon des modalités qui reflètent pleinement une approche des systèmes migratoires)?

Par ex. les mesures de mise en œuvre des Résolutions 12.11 (Rev.COP13) (Voies de migration) et **12.17** (Baleines de l'Atlantique Sud), et des Décisions **13.36** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs), **13.41** (Voies de migration), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon) et **13.108** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie).

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez fournir des détails:

>>>

Votre pays a-t-il mobilisé des ressources et/ou pris des mesures pour promouvoir et traiter la connectivité écologique et sa fonctionnalité dans les processus internationaux pertinents ?

Par e., le cadre pour l'après-2020, l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, etc.

CONSEIL:

Veillez décrire les initiatives visant à mettre en œuvre la Décision 13.113 a)

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez détailler

>>>

XIII. Mesures de conservation par zone

(SPMS Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.)

Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ?

CONSEIL :

La CMS n'a pas de définition formelle de ce qui constitue un site ou un habitat « critique » pour les espèces migratrices. C'est aux compilateurs de rapporter toute interprétation qui pourrait être utilisée au niveau national, ou à eux d'utiliser des avis d'experts informés.

Quelques réflexions utiles sur la question peuvent être trouvées dans « **Réseaux écologiques: examen stratégique des aspects liés aux espèces migratrices** » présenté à la COP11 et l' « **Outil des réseaux de sites critiques** » développé sous les auspices de l'AEWA et de la Convention Ramsar

Please select only one option

- Oui, entièrement
- En partie - dans une large mesure
- Partiellement - dans une mesure faible ou modérée
- Non

Quelles sont les principales lacunes et priorités à combler, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents pour atteindre le Objectif 10 du SPMS ?

>>> Actualisation des données sur les sites d'intérêt écologiques et biologiques.

en effet, l'étude nationale sur les aires protégées, effectuée en 1996, a permis d'identifier un réseau de sites d'intérêt Biologiques et écologiques. Toutefois, ces sites ont subi, sans doute, au fil des années des changements et d'autres nouveaux sites présentent une grande importance et plusieurs travaux et études menés récemment le témoignent, d'où la nécessité de consolider ses travaux et d'actualiser la liste de ses sites qui sont important pour la faune en général y compris les espèces migratrices .

La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

CONSEIL :

La « contribution » peut se rapporter aux types d'habitats, et/ou aux facteurs de couverture/répartition géographique, et/ou à la couverture d'espèces ou de groupes d'espèces prioritaires particuliers, et/ou aux facteurs concernant la connectivité fonctionnelle, et/ou à tout autre facteur jugé pertinent pour la réalisation de l'objectif 10 du SPMS. (Si vous disposez d'informations sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion, veuillez ne pas les inclure ici, mais fournissez-les plutôt dans votre réponse à la question XIII.4).

Please select only one option

- Oui
- En partie / pour certaines aires
- En cours d'élaboration
- Non

Veuillez détailler :

>>>

Veuillez détailler :

>>>

Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction")?

Please select only one option

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>> la période couvrant le rapport a été marquée Par :

- L'adoption et la publication au Bulletin officiel en 2021 du décret d'application de la loi 22.07 relative au aires protégées.

- Le reclassement selon la nouvelle loi des aires protégées de 10 parcs nationaux
- L'élaboration et mise en œuvre de plan d'aménagement et de gestion d'un certains nombre d'aires protégées

En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / pour certaines aires
- En cours d'élaboration
- Non

Veillez fournir une référence et/ou détailler ce qui est couvert :

>>>

Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles mises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez détailler :

>>> Quelques mesures de conservation ont concernés les zones humides. une Stratégie Nationale des Zones Humides 2015-2024 (SNZH) a été élaborée et en cours de mise en œuvre . également des sites ont bénéficié de quelques projets visant la conservation des ressources naturelles dont les espèces migratrices et leurs habitats

Veillez ajouter toute information particulière sur les mesures clés prises pour mettre en œuvre des dispositions spécifiques dans les Résolutions et Décisions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :

Résolution 12.7 (Rev.COP13) sur les réseaux écologiques

Résolution 12.13 sur les Aires Importantes pour les Mammifères Marins.

Résolution 12.24 sur les réseaux d'aires Marines protégées dans la Région de l'ASEAN.

Résolution 12.25 sur la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers.

Résolution 13.3 sur les espèces de chondrichthyens

Décision 116 sur les aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices

>>> Les principales mesures en ce sens concernent essentiellement les dispositions des résolutions 12.7, 12.013. il 'agit de :

- Création d'un réseau national de sites d'intérêt biologiques et écologiques;
- Création officielle de 10 parcs nationaux, dont un renferme une partie marine ;
- Inscription de 38 zones humides sur la liste Ramsar;
- Création de zones protégées marines, pour ne citer que celle de la côte du phoque au niveau des côtes sud du Maroc à Dakhla;
- Elaboration et mise en œuvre de plan d'aménagement et de gestion de plusieurs sites d'intérêt biologique et écologique

XIV. Services écosystémiques

(SPMS Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.)

Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (contribuant à l'accomplissement de l'objectif 11 du SPMS) a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis l'adoption du SPMS en 2014 ?

CONSEIL:

L'expression "associée aux" espèces migratrices permet de rendre compte de toute évaluation qui couvre les services écosystémiques des écosystèmes, des habitats ou des assemblages d'espèces qui comprennent des espèces migratrices. La question n'est donc pas de s'attendre à ce que vous vous limitiez à des évaluations axées uniquement sur une ou plusieurs espèces migratrices.

Pour qu'une évaluation plus large de la biodiversité soit pertinente ici, les espèces migratrices concernées doivent apporter une contribution identifiable aux services écosystémiques concernés. Par exemple, des contributions à la sécurité alimentaire, à la pollinisation, au tourisme, aux valeurs culturelles ou à d'autres formes de services écosystémiques.

Notez également les aspects particuliers à prendre en compte qui sont spécifiés dans le libellé de l'objectif de la SPMS.

Pour la définition de la CMS de l'"état de conservation favorable", voir l'article I(1)(c) du texte de la Convention.

Please select only one option

- Oui
- En partie/ En cours d'élaboration
- Non

Veuillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

>>>

Veuillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

>>>

XV. Sauvegarde de la diversité génétique

(SPMS Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en oeuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.)

Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en oeuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

CONSEIL:

Les stratégies à prendre en considération au titre de cette section ne doivent pas nécessairement porter spécifiquement sur les espèces migratrices, mais être suffisamment pertinentes par rapport à l'objectif de sauvegarde de la diversité génétique des populations sauvages.

Please select only one option

Oui

Non

Veillez sélectionner les stratégies pertinentes:(cochez tout ce qui s'applique)

Élevage en captivité

Élevage en captivité et mise en liberté

Recherche sur le typage génétique

Les archives/ référentiels de matériel reproductif

Other

>>>

Veillez décrire la stratégie de l'élevage en captivité :

>>> Cette stratégie concerne particulièrement les 7 espèces d'ongulés sahélo-sahariennes.

en effet, à fin de disposer de stock d'animaux pour concrétiser les programmes de réintroduction, un réseau de réserves et d'enclos a été mis en place sur tout le territoire national. La diversité génétique constitue un volet auquel l'ANEF accorde une grande priorité, à travers l'échange et l'introduction d'animaux provenant d'autres enclos et réserves

Veillez décrire la stratégie de l'élevage en captivité et mise en liberté:

>>> parmi les stratégies d'intervention de la stratégie de conservation des antilopes 2007-2021, figurent:

- Le développement des populations semi-captives des antilopes au niveau des enclos et réserves de faune;
- Le renforcement des populations sauvages, à travers des opérations de lâcher d'animaux prélevés à partir des réserves et enclos d'animaux;

- La réintroduction d'espèces disparues dans le milieu naturel ,à partir des animaux développés en captivité ou en semi captivité.

ces activités sont maintenues également dans la nouvelle stratégie de conservation des antilopes 2022-2035. il est à signaler aussi que quelques spécimens de rapaces notamment les vautours issus des zoo ou réhabilités dans la station de réhabilitation de Jbel Moussa ont été relâchés dans la nature

Veillez décrire la stratégie de la recherche sur le typage génétique :

>>> les recherches génétiques sont limitées sur quelques espèces d'antilopes notamment la gazelle damma

Veillez décrire la stratégie des archives/ référentiels de matériel reproductif :

>>>

XVI. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

(SPMS Objectif 13: Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.)

La stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP) de votre pays, ou d'autres plans ou stratégies pertinents utilisés dans votre pays, abordent-ils explicitement les obligations de la CMS, les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires et la connectivité écologique ?

Please select only one option

- Oui
 Non

a. Veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

>>> http://ma.chm-cbd.net/implementation/snb_ma/strategie-et-plan-d-action-national-de-la-biodiversite-du-maroc-2016-2020

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[NBSAP_2016-2020_Version_Finale.pdf](#) - La SPANB, dans sa version actuelle, a été conçue pour tenir compte d'une part, des stratégies en cours ou en prévision par les acteurs sectoriels nationaux, et d'autre part, des priorités nationales en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité, ainsi que des préoccupations internationales exprimées dans le Plan stratégique 2011-2020 de la CDB et les objectifs d'Aichi. Plus concrètement, les 6 axes stratégiques, comme les 26 objectifs opérationnels de la nouvelle Stratégie, cherchent à compléter la stratégie révisée, par des éléments nouveaux inspirés par les nouvelles données internationales, mais aussi par les préoccupations nationales que constituent les changements climatiques, la valorisation de la biodiversité pour le bien-être humain, et les mécanismes d'appui basés sur le renforcement de la gouvernance (coordination, participation, convergence).

b. Veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

CONSEIL:

Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les numéros de pages, de sections/paragraphes, etc. spécifiques.

>>> les 6 axes stratégiques de la SPANB concernent directement ou indirectement la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats (voir document).

Egalement la stratégie "Forêt du Maroc 2020-2030" accorde une priorité à la sauvegarde des espèces menacées d'extinction. en effet, elle constitue un des axes de cette stratégie

c. Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné.

>>> Les organismes étatiques, représentatifs, associatifs ou privés, travaillent en concertation, autour des six (6) axes stratégiques de la SPANB, pour mieux intégrer les considérations prioritaires, relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, dans leurs diverses activités.

Veuillez fournir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'autres plans d'action pertinents (espèce unique, groupe d'espèces, etc.), initiatives, groupes de travail et programmes de travail dans votre pays qui n'ont pas été abordés dans les questions précédentes.

Par exemple, AEMLAP, Grande Muraille verte, Défi de Bonn, Plans d'action pour les oiseaux, Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud, Groupe de travail sur l'énergie, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, etc.

>>> La mise en œuvre des plans d'actions pour la conservation de certaines espèces se poursuit. il s'agit de l'Ibis chauve, grande outarde, phoque moine, Erismature à tête blanche, les antilopes sahélo sahariennes (7 espèces)

En 2022 la stratégie de conservation des antilopes a été actualisée, de même pour le plan d'action pour la conservation de l'Ibis chauve et d'autres plans d'actions sont en cours d'élaboration ou d'actualisation notamment la stratégie nationale pour la conservation des rapaces au Maroc

Veuillez décrire le suivi et l'efficacité des mesures prises en ce qui concerne ces plans d'action, initiatives, groupes de travail et programmes de travail pertinents et leur intégration dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents.

CONSEIL:

En répondant à cette question, les rédacteurs peuvent fournir des liens vers des rapports pertinents dans le cadre d'autres Accords.

>>> la mise en œuvre de ces plans d'actions a donné des résultats très satisfaisant , pour ne citer que le changement du statut de conservation de l'ibis chauve du statut en "danger critique" vers un statut "en danger" .

également le recensement de la grande outarde effectué en mars 2023 a révélé selon les experts de l'espèce une stabilisation de la population marocaine de la grande outarde.

aussi, les opérations de lâcher d'espèces d'antilopes dans la nature a connu une réussite, avec l'adaptation des individus au milieu naturel.

A ce succès s'ajoute le bon développement des populations captives de certaines espèces et des populations sauvages de certaines espèces, notamment le mouflon à manchette, la gazelle de cuvier et la gazelle dorcas

XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

(SPMS Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.)

Notez que les progrès réalisés pour atteindre l'objectif 13 du Plan stratégique tiennent compte des communautés autochtones et locales. En l'absence d'une définition nationale des "communautés autochtones et locales", veuillez vous référer au document de la Convention sur la biodiversité intitulé **Compilation des points de vue reçus sur l'utilisation du terme "peuples autochtones et communautés locales"**. " pour obtenir des conseils utiles sur ces termes.

Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvoir et encourager la participation et l'engagement effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Si 'oui' ou 'en partie/ dans certaines aires' à l'une ou l'autre des deux questions précédentes, veuillez choisir les mesures qui ont été prises:

(cochez tout ce qui s'applique)

- Recherche et documentation
- Initiatives d'engagement (par exemple, dans le cadre de projets de développement)
- Reconnaissance formelle des droits
- L'inclusion dans les mécanismes de gouvernance (législation, politiques, etc.)
- Stratégies de gestion, programmes et plans d'action qui intègrent les intérêts traditionnels et autochtones
- Other

>>> Implication des communautés locales dans la conservation des espèces et de leurs habitats à travers plusieurs initiatives pour ne citer que le choix des gardiens, recrutés pour la surveillance de certaines espèces, des populations locales où se trouvent ces espèces et de même pour les pêcheurs de l'anguille. Des populations locales ont bénéficié également d'un projet pilote de valorisation touristique d'une espèce migratrice à travers la restauration, l'hébergement et l'accompagnement des touristes

Veuillez détailler la mise en œuvre des actions concernées.

CONSEILS:

Les réponses à ces questions peuvent impliquer des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que celles décrites dans les Décisions **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), et **13.116** (Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices).

>>> L'emploi des populations locales dans les projets de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats constitue l'action à travers laquelle l'état encouragent les populations autochtone pour la conservation de ces espèces

le développement aussi d'activités génératrices de revenus au bénéfice de la population autochtone autour de la faune sauvage , tel que le tourisme de vision, la restauration constituent également un mode d'encouragement pour la population autochtone.

le développement d'un projet pilote de valorisation touristique d'une espèce migratrice a permis également à

la population locale de bénéficier indirectement de ce produit à travers la restauration, l'hébergement et l'accompagnement des touristes

Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays pour atteindre l'objectif 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ?

Please select only one option

- 1. Peu ou pas de progrès
- 2. Quelques progrès, mais il reste encore du travail à faire
- 3. Avancées positives ont été réalisées
- 4. Objectif atteint en grande partie (les connaissances traditionnelles sont pleinement respectées et il y a la participation effective des communautés)

Veillez détailler les progrès accomplis (le cas échéant).

>>> malgré les efforts déployés pour l'implication de la communauté locale dans la conservation de ces espèces, à travers la création d'activités génératrices de revenus autour de ces espèces, la délégation même parfois de la gestion de certaines activités à la société civile, il semble que les attentes sont loin d'être atteintes.

un des objectifs est de faire bénéficier la population locale de la valorisation de certaines espèces migratrices.

XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

(SPMS Objectif 15: Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.)

Au cours de la période de rapport, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans l'objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices? (Les réponses données dans la section V peuvent être pertinentes)

(cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes d'éducation dans les écoles
- Campagnes de sensibilisation du public
- Renforcement des capacités
- Initiatives de partage des connaissances et des données
- Évaluations des capacités/analyses des lacunes
- Accords au niveau politique sur les priorités de recherche
- Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes concernées
- Autre (veuillez préciser)

>>>

- Aucune mesure n'a été prise

Veuillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :

Les mesures prises peuvent inclure des actions, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que les **Résolutions 13.3** (espèces de Chondrichthyens), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.5** (pollution lumineuse), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 13.37** (AEMLAP), **13.39** (prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.90** (Conservation et gestion du lion d'Afrique), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), **13.106** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie), **13.110** (Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires) et **13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices).

Campagnes d'éducation dans les écoles

>>>

Campagnes de sensibilisation du public

>>> L'organisation de plusieurs manifestations autour des thématiques portant sur la faune sauvage dont les espèces migratrices a permis d'améliorer le niveau d'information du public sur l'importance de la conservation de ses espèces et de leur habitat, notamment leur rôle écologique, leur intérêt socioéconomique, les menaces qui pèsent sur leur conservation et les efforts entrepris pour leur préservation au niveau national et international

Renforcement des capacités

>>> L'organisation de plusieurs sessions de formation a permis aux cadres et agents des administrations concernées par la conservation de ces espèces et aux membres des ONG de renforcer leurs capacités en matière de conservation et de gestion de ces espèces et de leurs habitats

Initiatives de partage des connaissances et des données

>>> Des initiatives de partage de données notamment entre gestionnaires et scientifiques ont permis de prendre des mesures en faveur de la conservation des espèces, telles que la fixation des quotas de prélèvement dans le milieu naturel et le changement de statut de protection de certaines espèces. Également, le partage d'informations et de données sur certaines espèces ont permis d'évaluer le statut de conservation de certaines espèces ayant bénéficié d'élaboration de plans d'action pour leur conservation

Évaluations des capacités/analyses des lacunes

>>>

Accords au niveau politique sur les priorités de recherche

>>>

Autre

>>>

Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes concernées

>>> Plusieurs projets de recherche portant sur les espèces migratrices ont été menés par des universitaires et des organismes de recherche nationaux et étrangers. ces recherches ont concernées le suivi de la migration des espèces, à travers leur marquage soit par bague ou GPS, l'impact des changements climatiques sur les espèces migratrices et leurs adaptation aux changements globaux, évaluation de certaines menaces sur les espèces migratrices

De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ?

(cochez tout ce qui s'applique)

- Soutien financier
- Assistance technique
- Éducation/formation/mentorat
- Développement d'autres compétences
- Fourniture d'équipement ou de matériel
- Échange d'informations et de savoir-faire
- Recherche et innovation
- Mobiliser l'effort bénévole (p. ex. la science citoyenne)
- Autre (veuillez préciser)

>>>

- Aucune assistance nécessaire

XIX. Mobilisation de ressources

(SPMS Objectif 16: La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en oeuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

CONSEIL :

Les "ressources" qui sont pertinentes ici peuvent être financières, humaines ou techniques. Outre le financement, des formes d'appui "en nature" telles que le temps du personnel ou l'infrastructure administrative pourraient être pertinentes, de même que le prêt de matériel, la fourniture d'installations de traitement des données, le transfert de technologie, les programmes de formation ou de tutorat et d'autres initiatives de renforcement des capacités. D'autres commentaires sur les questions de mobilisation des ressources dans le contexte de la CMS peuvent être trouvés dans le **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, Chapitre 4.

D'autres exemples pourraient inclure la mise à disposition de ressources pour des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que la **Résolution 13.4** (Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afriques, et les **Décisions 13.23** (Mécanisme d'examen et programme de législation nationale, **13.25** (Etat de conservation des espèces migratrices, **13.32** (Chasse, prélèvement et commerce illicites d'oiseaux migrateurs dans l'EAAF), **13.36** et **13.37** (AEMLAP), **13.39** (Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **13.41** (Voies de migration), **13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.69** (Tortues marines), **13.76** (Anguille européenne), **13.80** (Programme de travail mondial pour les cétacés), **13.90** (Conservation et gestion du lion d'Afrique), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), **13.102** (Implications de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation), **13.106** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie), **13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices), **13.120** (Participation des communautés et moyens d'existence), **13.122** (Conséquences de la pollution plastique) et **13.134** (Développement des infrastructures).

- Oui, mises à disposition pour des activités dans le pays
 Oui, mises à disposition pour des activités dans un ou plusieurs autres pays
 Non

A quels objectifs particuliers du **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, et quelles initiative, plans et programme cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

>>> les ressources financières mises à la disposition par le pays (budget ANEF) sont allouées aux activités visant à réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitat et à améliorer l'état de conservation des espèces migratrices (objectifs 5,6,7, 8 du plan stratégique 2015-2023) et d'un niveau un peu moins pour améliorer la mise en oeuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités (objectifs 13 et 15 du plan stratégique 2015-2023)

Veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Please select only one option

- Augmentation
 Le même
 Diminution
 Niveaux inconnus

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veuillez sélectionner la (les) source(s) concernée(s) (cochez toutes celles qui s'appliquent):

- Banque multilatérale d'investissement
 Le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM)
 Autre programme intergouvernemental
 Secteur privé
 Organisation(s) non gouvernementale(s)
 Gouvernements/agences gouvernementales de chaque pays

- >>> Budget de l'ANEF
 Other

>>> Quelques organisations non gouvernementales actives dans le domaine de conservation des oiseaux, notamment les rapaces ont bénéficiées d'appui financier dans le cadre du programme PPI-OSCAN financé par

MAVA et le FEM

Dans le cadre du programme de réintroduction des Addax dans la nature au niveau de M'hamid El-Ghizlane, les colliers GPS utilisés pour le suivi des déplacements des animaux ont été subventionnés par les ONGs le Sahara Conservation et le Wild Africa Conservation.

La société bénéficiant d'ammodiation de droit de pêche d'anguille a mené, à ses frais, des aménagements permettant à l'anguille de franchir les obstacles de barrage au niveau de Sebou, à travers la mise en place des passes pour l'anguille.

A quels objectifs particuliers du **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, et quelles initiatives, plans et programmes cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

>>> Les ressources financières mises à la disposition du pays sont allouées aux activités visant à réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats et à améliorer l'état de conservation des espèces migratrices (objectifs 5,6,7, 8 du plan stratégique 2015-2023) et pour améliorer le partenariat avec les acteurs locaux et nationaux et renforcer la gestion des connaissances et le développement des capacités des gestionnaires (objectifs 13 et 15 du plan stratégique 2015-2023)

Quelles espèces migratrices ont bénéficié de ce soutien ?

- >>> - Ibis chauve;
- Grande Outarde;
- Rapaces
- Oiseaux d'eau
- Antilopes sahélo-sahariennes
- Anguille

Veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Please select only one option

- Augmentation
 Le même
 Diminution
 Niveaux inconnus

Quelles sont les priorités les plus importantes en matière de mise en œuvre de la CMS qui nécessitent des ressources et un soutien futur votre pays durant les périodes de rapport ?

CONSEIL:

Veuillez tenir compte des réponses fournies dans HLS.3 lorsque vous répondez à cette question, le cas échéant, car elles peuvent être pertinentes.

- >>> - Programmes de réintroduction dans la nature des espèces disparues à l'état sauvage : Oryx algazelle, Addax, Gazelle dama mhorr ;
- Programmes de renforcement des populations sauvages des antilopes sahélo-sahariennes : Gazelle dorcas, Mouflons à manchettes et Gazelle de Cuvier
- Suivi scientifique des populations d'espèces migratrices;
- L'Atténuation de certaines menaces qui pèsent sur les espèces migratrices, telles que l'électrocution et les collisions électriques,
- le renforcement des capacités pour la lutte contre le braconnage